



République Française
Département : GARD
Arrondissement : Nîmes
SOUSTELLE - Commune

Procès verbal

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Soustelle, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RIBOT Georges,

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage : 19 juin 2025

Nombre de conseillers : 11

Présents : 6

Votants : 9

Secrétaire de la séance : KUBANI Sébastien

Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, KUBANI Sébastien, NOGARET Jérôme, PRIVAT Eric, SOLEIROL Claude

Représentés : COEURDACIER DE GESNES Ophélie représentée par PRIVAT Eric, PRIVAT Christian représenté par OZIL Jean-Pierre, VOILLIOT Loïc représenté par NOGARET Jérôme

Absents : BRUNEL Laurent, LINGERAT Céline

Approbation du PV du 03 avril 2025 voté : A L'UNANIMITE

Ordre du jour :

1. Demande de subvention auprès de la Région Occitanie – Fonds Régional d'Intervention (FRI)
– Travaux de restauration de la voie royale
2. Demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER 2023–2027 –
Travaux de restauration de la voie royale
3. Demande de subvention auprès du Département du Gard – Appel à projets "Aménagements à vocation touristique" - Travaux de restauration de la voie royale
4. Demande de subvention auprès du Parc National des Cévennes pour la restauration d'ouvrages patrimoniaux
5. Adhésion de la commune de Soustelle au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
6. Modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Délibérations du conseil :

Demande de subvention auprès de la Région Occitanie Fonds Régional d'Intervention (FRI) Travaux de restauration de la voie royale (N° DE_2025_013)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de la préservation et de la valorisation du patrimoine rural, la commune de Soustelle projette la restauration de plusieurs ouvrages en pierre sèche situés le long de la voie royale, chemin historique fréquenté par les habitants et randonneurs. Ces aménagements visent à renforcer la sécurité des usagers, préserver les structures anciennes et assurer la stabilité du terrain.

Les travaux comprennent :

- ✓ La restauration de murs de soutènement en pierre sèche, répartis sur plusieurs ouvrages ;
- ✓ L'implantation et la réfection de "coupadous" (caniveaux en pierre), pour le drainage des eaux pluviales et la conservation des chemins ;
- ✓ La sécurisation du chemin pour les usagers ;

Trois devis ont été établis par EI MEQUIGNON Julien, artisan en pierre sèche, font apparaître les montants HT suivants :

DEV037 : 9 250,00 € HT (coupadous)

DEV038 : 22 354,50 € HT (murs de soutènement)

DEV040 : 12 268,00 € HT (mur complémentaire)

le coût total du projet s'élève à 43 872,50 € HT qui sera financé comme suit :

INTITULES	DEPENSES HT €	RECETTES HT €	%
Travaux restauration murs & coupadous	43 872,50		
Subvention GAL – LEADER (FEADER)		15 000,00	34,19
Subvention Département du Gard (PAVT)		8 000,00	18,23
Subvention Parc National des Cévennes		4 000,00	9,12
Subvention Région Occitanie (FRI)		8 000,00	18,23
Autofinancement commune		8 872,50	20,23
TOTAL	43 872,50	43 872,50	100

Dans le cadre du Fonds Régional d'Intervention (FRI), la commune souhaite solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour le financement partiel de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Approuve le programme de travaux de restauration de la voie royale tel que présenté, pour un montant total de 43 872,50 € HT.

Article 2 :

Décide de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie, au titre du Fonds Régional d'Intervention (FRI), à hauteur de 8 000 €.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention, y compris les pièces administratives et financières nécessaires à l'instruction du dossier.

Délibération : adoptée

Modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG). (N° DE 2025_018)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L. 5711-1, et L 5211-20;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 Mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur, Le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :

- Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG
- Apporter des précisions sur les articles présents statuts ;
- La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'ACCEPTER la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

Délibération : adoptée

Demande de subvention dans le cadre du programme européen LEADER 20232027 (N° DE 2025_014)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine rural, paysager et touristique, la commune de Soustelle porte un projet de restauration de la voie royale, itinéraire historique structurant de son territoire. Ce projet répond aux objectifs du programme européen LEADER 2023–2027, en cohérence avec la stratégie du **GAL Des Cévennes au Rhône**.

Les travaux prévus concernent :

La réhabilitation de murs de soutènement en pierre sèche ;

L'implantation ou la restauration de coupadous pour le drainage des eaux pluviales et la conservation des chemins ;

La sécurisation du chemin pour les usagers : habitants, randonneurs, services de secours.

Trois devis ont été établis par El MEQUIGNON Julien, artisan en pierre sèche, font apparaître les montants HT suivants :

DEV037 : 9 250,00 € HT (coupadous)

DEV038 : 22 354,50 € HT (murs de soutènement)

DEV040 : 12 268,00 € HT (mur complémentaire)

le coût total du projet s'élève à 43 872,50 € HT qui sera financé comme suit :

INTITULES	DEPENSES HT €	RECETTES HT €	%
Travaux restauration murs & coupadous	43 872,50		
Subvention GAL – LEADER (FEADER)		15 000,00	34,19
Subvention Département du Gard (PAVT)		8 000,00	18,23
Subvention Parc National des Cévennes		4 000,00	9,12
Subvention Région Occitanie (FRI)		8 000,00	18,23
Autofinancement commune		8 872,50	20,23
TOTAL	43 872,50	43 872,50	100

La commune souhaite solliciter une subvention au titre du programme LEADER 2023–2027, cofinancé par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), pour accompagner la mise en œuvre de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Approuve le projet de restauration de la voie royale, tel que présenté, pour un montant total de 43 872,50 € HT.

Article 2 :

Sollicite une subvention dans le cadre du programme LEADER 2023–2027, pour cofinancer cette opération, à hauteur de 15 000 €.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du **GAL Des Cévennes au Rhône**, à signer tout document relatif à l'instruction, au suivi et à la réalisation du projet, y compris les conventions de financement.

Délibération : adoptée

Demande de subvention auprès du Département du Gard Appel à projets " Petits Aménagements à vocation touristique" (N° DE_2025_015)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine rural, paysager et touristique, la commune de Soustelle porte un projet de restauration de la voie royale, itinéraire historique structurant de son territoire. Ce projet répond aux objectifs du programme « **Petits Aménagements à vocation touristique** » lancé par le Département du Gard,

Les travaux comprennent :

- ✓ La restauration de murs de soutènement en pierre sèche, répartis sur plusieurs ouvrages ;
- ✓ L'implantation et la réfection de "coupadous" (caniveaux en pierre), pour le drainage des eaux pluviales et la conservation des chemins ;
- ✓ La sécurisation du chemin pour les usagers ;

Trois devis ont été établis par El MEQUIGNON Julien, artisan en pierre sèche, font apparaître les montants HT suivants :

DEV037 : 9 250,00 € HT (coupadous)

DEV038 : 22 354,50 € HT (murs de soutènement)

DEV040 : 12 268,00 € HT (mur complémentaire)

le coût total du projet s'élève à 43 872,50 € HT qui sera financé comme suit :

INTITULES	DEPENSES HT €	RECETTES HT €	%
Travaux restauration murs & coupadous	43 872,50		
Subvention GAL – LEADER (FEADER)		15 000,00	34,19
Subvention Département du Gard (PAVT)		8 000,00	18,23
Subvention Parc National des Cévennes		4 000,00	9,12
Subvention Région Occitanie (FRI)		8 000,00	18,23
Autofinancement commune		8 872,50	20,23
TOTAL	43 872,50	43 872,50	100

La commune souhaite solliciter une subvention dans le cadre du programme "Petits Aménagements à vocation touristique" lancé par le Département du Gard, pour accompagner la mise en œuvre de cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Approuve le projet de restauration de la voie royale, tel que présenté, pour un montant total de 43 872,50 € HT.

Article 2 :

Sollicite une subvention dans le cadre du programme "**Petits Aménagements à vocation touristique**" lancé par le Département du Gard, pour cofinancer cette opération, à hauteur de 8 000 €.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Département du Gard, à signer tout document relatif à l'instruction, au suivi et à la réalisation du projet, y compris les conventions de financement.

Délibération : adoptée

Adhésion de la commune de Soustelle au CNAS (Comité National d'Action Sociale) (N° DE_2025_017)

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, selon lequel :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale [...] détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 [...] ».

Vu l'article 71 de cette même loi, précisant que les dépenses afférentes aux prestations sociales sont obligatoires pour les communes, conseils départementaux et conseils régionaux.

Vu l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, permettant aux collectivités territoriales de confier la gestion des prestations sociales à des organismes à but non lucratif.

Après analyse des différentes modalités possibles de mise en œuvre d'une action sociale adaptée aux besoins des agents, et soucieuse de la soutenabilité budgétaire,

Considérant l'offre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 créée le 28 juillet 1967, dont l'objet est de promouvoir l'action sociale au bénéfice des agents publics territoriaux et de leurs familles, au travers d'un catalogue de prestations évolutif, fixé dans le Guide des prestations,

Considérant l'intérêt pour la commune de proposer à ses agents un cadre équitable et reconnu d'action sociale, par l'adhésion au CNAS,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Décide de doter la commune de Soustelle d'une action sociale de qualité, permettant de renforcer l'attractivité de la collectivité et la reconnaissance des agents, et pour cela d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2025, l'adhésion étant reconduite tacitement chaque année.

Article 2 :

Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion avec le CNAS et tout document y afférent.

Article 3 :

Décide que la cotisation versée au CNAS sera calculée selon la formule suivante :

(Nombre de bénéficiaires actifs) × (Montant forfaitaire annuel par bénéficiaire), selon les modalités fixées par le CNAS.

Article 4 :

Désigne M. KUBANI Sébastien, membre du Conseil municipal, en qualité de délégué élu représentant la commune de Soustelle au sein du CNAS.

Article 5 :

Décide de procéder à la désignation, parmi les bénéficiaires agents de la commune, d'un délégué agent représentant les bénéficiaires auprès du CNAS.

Article 6 :

Décide de désigner un correspondant CNAS, et le cas échéant un ou plusieurs correspondants adjoints, parmi les agents bénéficiaires, et de mettre à leur disposition le temps et les moyens nécessaires à l'exercice de leur mission (promotion de l'offre, accompagnement des agents, gestion de l'adhésion).

Délibération : adoptée

Demande de subvention auprès du Parc National des Cévennes pour la restauration d'ouvrages patrimoniaux (N° DE_2025_016)

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine rural, paysager et touristique, la commune de Soustelle porte un projet de restauration de la voie royale, itinéraire historique structurant de son territoire, les ouvrages sont situés sur un GRP et feront partie d'un sentier d'interprétation afin de promouvoir la découverte et la valorisation des patrimoines locaux.

Ce projet répond principalement aux règles d'attribution de subvention de la commission Patrimoine culturel lancé par le Parc National des Cévennes,

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement d'attribution des subventions du Parc National des Cévennes applicable au 15 mars 2024,

Vu les enjeux patrimoniaux et le contexte de restauration des ouvrages concernés,

Vu le partenariat avec le GARA (Groupe alésien de recherche archéologique)

Considérant que les ouvrages sont situés sur un GRP (Grand Randonnée de Pays) et feront partie d'un sentier d'interprétation,

Les travaux comprennent :

- La restauration de murs de soutènement en pierre sèche, répartis sur plusieurs ouvrages ;
- L'implantation et la réfection de "coupadous" (caniveaux en pierre), pour le drainage des eaux pluviales et la conservation des chemins ;
- La sécurisation du chemin pour les usagers ;

Trois devis ont été établis par EI MEQUIGNON Julien, artisan en pierre sèche, font apparaître les montants HT suivants :

DEV037 : 9 250,00 € HT (coupadous)

DEV038 : 22 354,50 € HT (murs de soutènement)

DEV040 : 12 268,00 € HT (mur complémentaire)

le coût total du projet s'élève à 43 872,50 € HT qui sera financé comme suit :

INTITULES	DEPENSES HT €	RECETTES HT €	%
Travaux restauration murs & coupadous	43 872,50		
Subvention GAL – LEADER (FEADER)		15 000,00	34,19
Subvention Département du Gard (PAVT)		8 000,00	18,23
Subvention Parc National des Cévennes		4 000,00	9,12
Subvention Région Occitanie (FRI)		8 000,00	18,23
Autofinancement commune		8 872,50	20,23
TOTAL	43 872,50	43 872,50	100

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

Approuve le projet de restauration de la voie royale, tel que présenté, pour un montant total de 43 872,50 € HT.

Article 2 :

Sollicite une subvention auprès du Parc National des Cévennes pour un montant de 4000 €, conformément aux règles d'éligibilité et aux priorités définies par la commission Patrimoine culturel.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention auprès du Parc National des Cévennes, à signer tout document relatif à l'instruction, au suivi et à la réalisation du projet, y compris les conventions de financement.

Délibération : adoptée

Séance levée à 19 heures 15

RIBOT Georges
Président de séance

KUBANI Sébastien
Secrétaire de séance

